



AUDIT ÉNERGÉTIQUE

✓ Notre mission

Un audit énergétique se définit comme un examen et une analyse méthodique de l'usage et de la consommation énergétique d'un bâtiment.

Il propose plusieurs scénarios de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B (sauf exceptions liées à des contraintes).

DÉROULEMENT DE LA MISSION

01 COLLECTE DES DONNÉES

Notre diagnostiqueur collecte auprès du propriétaire les documents liés à la construction et à la rénovation du bâtiment, tels que les plans, les factures de travaux d'isolation, de chauffage... Ensuite, sur place, il effectue un état des lieux des performances énergétiques initiales et identifie les déperditions thermiques.

02 ANALYSE DU BÂTIMENT

Après avoir analysé les données collectées à l'aide d'outils spécialisés, notre diagnostiqueur évalue les consommations énergétiques actuelles et les pertes d'énergie, afin de mettre en évidence les principales pathologies du bâtiment.

03 PROPOSITION DE SOLUTIONS

En fonction des résultats de l'audit, notre diagnostiqueur propose des scénarios de travaux permettant d'améliorer le confort thermique et la qualité d'air du logement. Il calcule ainsi les économies potentielles que permettrait une rénovation performante.

Il propose un scénario de rénovation en une seule fois et un scénario par étapes.

04 RÉDACTION DU RAPPORT

Notre diagnostiqueur rédige un rapport détaillé et le fournit au client. Ce rapport comprend notamment le détail des données récoltées, de l'analyse énergétique et des solutions proposées.

En cas d'obstacles à l'atteinte de la classe énergétique B après rénovation, il devra justifier des contraintes rencontrées : techniques, architecturales, patrimoniales ou le coût des travaux.

BIENS CONCERNÉS

Toutes maisons individuelles et immeubles en monopropriété à vendre, et classés F ou G (DPE version 2021).

- À partir de janvier 2025 : ceux classés E, F, G
- À partir de janvier 2034 : ceux classés D, E, F, G

DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Le dernier DPE établi,
- Plans d'exécution d'architecte,
- Justificatifs des travaux entrepris,
- Justificatif crédit d'impôts, CEE, MaPrimeRénov', etc.
- Notice technique du système installé de refroidissement, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, etc.



Qui est habilité pour réaliser un audit énergétique ?

L'audit énergétique est réalisé par un professionnel qualifié, qui n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance vis-à-vis du propriétaire ou du mandataire qui fait appel à lui. Le professionnel doit être titulaire une assurance qui couvre les conséquences d'un engagement de sa responsabilité.

Pour réaliser un audit énergétique sur une maison individuelle, le diagnostiqueur doit :



- Être certifié DPE,
- Être formé à l'Audit Énergétique,
- Disposer d'une attestation Audit Énergétique émise par son certificateur (période transitoire avant d'être certifié 2024-2025),
- Joindre son attestation à l'Audit Énergétique.

L'audit énergétique se base sur l'étude de 6 postes



Les entreprises DUO-DIAG
qui assurent cette prestation :

